EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNCIPAL
SÉANCE DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

	CONSEILLERS			
Délibérations	**Présents**	**Pouvoirs**	**Absents**	**Votants**
de la délibération n°26-168 à 26-184 incluse	**24**	**03**	**09**	**27**

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidha OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaetan BAZIRE, Mme Nicole BIDAULT, M. Didier JUHEL, Mmes Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LEMAN, Ariane KRAFFT, M. Axel PIVOT, Mmes Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM. Olivier NIEL, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Guillaume FERET ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD

ABSENTE EXCUSÉE N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR :

- Mme Noha TEFRIT

ABSENTS : MM. Diego ORTEGA, Sylvain THOMAS, Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC

$$$$$$$$$$$$$

DÉLIBÉRATION : N°26-178 **Adhésion de la Ville de Louviers à la convention de participation Santé 2027-2032 Interiale – Relyens SPS**

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-préfecture
Le : 05 NOV. 2026
Par affichage, le 05 NOV. 2026

Fait à Louviers, le

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

/N° 26-178

ADHÉSION DE LA VILLE DE LOUVIERS A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE 2027-2032 INTERIALE – RELYENS SPS

RAPPORT

Mme Anne TERLEZ se rapportant au débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents présenté précédemment, rappelle que les modalités actuelles de participation de la Ville de Louviers et de ses établissements rattachés (CCAS-RDP, Caisse des écoles et Régie des Deux Airelles) au financement de la complémentaire santé sont définies par les délibérations adoptées en novembre et décembre 2025. Celles-ci prévoyaient l'adhésion à la convention de participation conclue entre le Centre de gestion de l'Eure et la MUTAME.

La MUTAME a dénoncé la convention conclue avec le CDG 27 par courrier du 2 juillet 2026, conformément aux stipulations contractuelles, en invoquant une surconsommation des prestations d'optique et de soins dentaires ainsi qu'un déséquilibre économique du contrat.

Le Centre de gestion de l'Eure (CDG 27) a immédiatement engagé une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de désigner un nouvel organisme assureur. Les résultats de cette consultation ont été communiqués le 13 octobre 2026.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré le principe d'une participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire (PSC), couvrant la santé et la prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser qu'à compter du 1er janvier 2026, la contribution mensuelle minimale de l'employeur doit s'élever à 15 € par agent.

En conséquence, la collectivité doit déterminer les modalités de participation qu'elle entend mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2027.

Elle peut :

- Soit participer au financement de contrats individuels labellisés ;
- Soit adhérer à une convention de participation conclue dans le cadre d'un contrat groupe.

Dans tous les cas, la participation employeur doit être au minimum de 15 € par mois et par agent. »

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

1) La collectivité doit désormais arrêter les modalités de sa participation employeur dans le respect du minimum réglementaire de 15 € par mois et par agent (agents fonctionnaires, contractuels de droit public dont les assistant(e)s maternel(le)s ; et contractuels de droit privé : contrats aidés – CAE ; adulte relais ; apprentis).

2) Peut, si elle le souhaite, confirmer la modulation de cette participation notamment pour tenir compte de la composition familiale et rester ainsi dans l'esprit des précédentes délibérations depuis 2012.

3) Si elle adhère à un contrat groupe, celui-ci s'imposera à l'agent pour bénéficier de la participation et la collectivité assurera la gestion des cotisations des agents auprès de leur mutuelle via le bulletin de salaire.

4) Si elle n'adhère à aucun contrat groupe, chaque agent choisira sa mutuelle Santé ; celle-ci doit être labellisée pour faire l'objet de la participation-employeur.

Dans ce cadre réglementaire, le Centre de gestion de l'Eure (CDG 27) propose aux collectivités d'adhérer à un contrat groupe conventionné pour la période du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le dossier a recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 22 octobre 2026.

Le descriptif de la convention de participation Santé est joint en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que chaque agent est libre d'adhérer à ce contrat groupe. En revanche, en l'absence d'adhésion à ce contrat groupe, il ne pourra percevoir la participation employeur.

En 2025 sous le régime de la participation aux contrats labellisés nous dénombrions 128 agents bénéficiaires de la participation employeur locale.
Les compositions familiales de ces agents étaient les suivantes :

Solos	**Familles monoparentales**			**Couples avec ou sans enfant à charge**			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Sans	1 enfant	2 enfants	3 enfants
77 agents	8	21	1	7	5	8	1

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Entre février et août 2026, 144 agents des collectivités concernées ont adhéré à la convention de participation conclue avec la MUTAME.

	Nombre agents ayant adhéré
Caisse des écoles de Louviers	1
CCAS de Louviers	5
La résidence du Parc	5
Mairie de Louviers	**124**
Régie des deux Airelles	9
Total général	144

Les compositions familiales de ces agents sont les suivantes (Répartition au 1er Août 2026 (139 agents))

Solos	**Familles monoparentales**			**Couples avec ou sans enfant à charge**			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Sans	1 enfant	2 enfants	3 enfants
70 agents	9	16	2	18	9	11	4

Le coût annuel de la participation 2026, toutes collectivités confondues, est estimé à 32 903 € (fin d'année projetée sur la base d'une moyenne).

DECISION

LE CONSEILMUNICIPAL, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-42 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations n°2025-177 du 10 novembre 2025 et 2025-196 du 15 décembre 2025 relatives à la protection sociale complémentaire,

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion en date du 1er octobre 2026 autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Santé, avec INTERIALE-RELYENS SPS couvrant la période de 2027 à 2032 incluses,

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial recueilli le 22 octobre 2026,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er janvier 2026, une participation-employeur aux mutuelles santé de ses agents de 15 € par mois au minimum,

Considérant l'intérêt social et financier que représente, pour les agents territoriaux, l'adhésion à un contrat groupe négocié à l'échelle départementale ;

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 et INTERIALE-RELYENS SPS donné en lecture,

ABROGE, à compter du 1er janvier 2027, les délibérations n° 2025-177 du 10 novembre 2025 et n° 2025-196 du 15 décembre 2025.

RENONCE à compter du 1er janvier 2027 à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

ADHÈRE à la convention de participation Santé 2027-2032 INTERIALE-RELYENS SPS souscrite par le Centre de gestion de l'Eure.

DIT que l'adhésion prend effet le 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :
- date de fin de la convention fixée au 31/12/2032. Le contrat pourra être prorogé, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an et pourra se terminer le 31 décembre 2033.
- adhésion ouverte aux agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL, en activité ou retraités ;
- adhésion ouverte aux agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

PRÉCISE que l'adhésion de chaque agent reste individuelle et facultative, selon la réglementation en vigueur.

FIXE la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire « Santé » applicable aux agents adhérant à la convention de participation conclue avec INTERIALE-RELYENS SPS comme suit :

- 15 € par mois pour l'agent adhérent ;
- 7 € par mois pour le conjoint adhérent ;
- 6 € par mois pour chaque enfant adhérent.

PRÉCISE que cette participation est déduite directement de la cotisation due par l'agent adhérent à la convention de participation souscrite auprès d'INTERIALE-RELYENS SPS dans le cadre du contrat groupe porté par le Centre de gestion de l'Eure pour 2027-2032 qu'ils soient :

- Fonctionnaires stagiaires ;
- Fonctionnaires titulaires ;
- Agents contractuels de droit public ;
- Agents contractuels de droit privé ;

exerçant à temps complet ou non complet, à temps plein ou à temps partiel, en position d'activité ou assimilée, ainsi que les agents détachés auprès de la collectivité.

STIPULE qu'en aucun cas la participation financière versée à un agent ne peut excéder le coût de la cotisation supporté par celui-ci.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20261102-26-178-DE
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026